

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 juin 2021

RELATIF À LA RÉGULATION ET À LA PROTECTION DE L'ACCÈS AUX ŒUVRES
CULTURELLES À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 4245)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 3

présenté par
Mme Anthoine

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Les nominations à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique concourent à une représentation paritaire des femmes et des hommes. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il semble opportun de rappeler que les nominations au sein de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique concourent à une représentation paritaire des femmes et des hommes. Tel est l'objet de cet amendement.

Un amendement semblable avait été adopté en commission lors de l'examen du relatif à la communication audiovisuelle et à la souveraineté culturelle à l'ère numérique dont les dispositions de l'article 29 sont ici reprises à l'article 5.